

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-089/PR/MI portant fermeture des établissements de restauration, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Ramadan.

n° 2021-089/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
29 avril 2021

Numéro JO
n° 8 du 29/04/2021

Date du numéro
29 avril 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU Le Décret n° 2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°45/7° L du 07 juillet 1969 rendu applicable par l'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 12 juillet 1969, notamment son article 5

VU L'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution d'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Pendant la période de Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons cités ci-dessous sont autorisés à rester ouverts pendant la journée :1) SHERATON HOTEL2) HOTEL MENELIK3) RESIDENCE DE L'EUROPE4) HOTEL PLEIN CIEL5) KEMPINSKY PALACE HOTEL6) HOTEL ACACIAS BAVARIA7) HOTEL ALI-SABIEH8) HOTEL BELLEVUE9) HOTEL ALIA10) HOTEL LA SIESTA11) TIME OUT RESTAURANT12) RESTAURANT CAFÉ DE LA GARE13) RESTAURANT PERGOLA14) RESTAURANT MER-ROUGE15) HOTEL AFRICAN VILLAGE16) RESTAURANT MELTING POT17) RESTAURANT BAFENA18) RESTAURANT FREE SHOP FZCO19) RESTAURANT LONGCHAMPS20) RESTAURANT PUB L'ARCHOT21) RESTAURANT LA CHAUMIERE22) RESTAURANT ETHIOPIAN COMMUNITY CLUB23) RESTAURANT PIZZAIOLOArticle 2 : Les consommations doivent se faire à l'intérieur de l'Établissement.

Article 3

En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les gargotiers jusqu'à 16 heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du mois de Ramadan par décision administrative.

Article 4

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5

Le présent Arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement P.*

IMOHAMED SADEK SALEH